

**Département de
la Haute-Savoie**

**Mairie
de
BOGEVE
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08

Adresse Internet : mairie@bogeve.fr

Compte Rendu du conseil municipal

21/04/2021

20h00

MAIRIE

L'an deux mille vingt et un, le 21 avril, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 17/03/2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 12 - **Votants** : 12 - **Procuration** : 0

PRESENTS :

Mmes BABE Alice – BOVET Aurélie - DUBOIS Anne Gaëlle – CHARDON Monique - ROCH Jacqueline.

MM. BAUD-GRASSET Joël, BRON Pierre – DELAVOET Jean-Pierre -- GAVARD Patrick – DELAVOET François - GRILLET Luc,

Excusés : JULLIARD Laurence – BAUD-LAVIGNE Carole – FOREL Jules

Secrétaire de Séance : BABE Alice

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 17/03/2021 qui lui a été transmis.

DECISION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2020/20 en date du 8 juillet 2020, modifiée le 22 octobre 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- SIGNATURE d'un devis pour des travaux à l'agence postale avec l'entreprise de G. BAUD-GRASSET pour un montant de 1 385 €HT
- DECISION de remboursement de deux locations de salle en 2020 qui ont du être annulées pour cause de contraintes sanitaires
- ACCEPTE le devis de l'entreprise Condevaux pour la somme de 931 € TTC afférent aux travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable d'une parcelle communale (terrain la Mouille)

REGULARISATION D'USAGE DE TERRAIN

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DONNE SON ACCORD** régulariser la situation impasse de la soleillette auprès de Mme Lucille JANIN selon plan présenté au prix de 1 €/m²,
- **DONNE SON ACCORD** pour faire un échange de terrain avec M. DELAVOET « aux Mougis » selon le plan qui lui est présenté.
- **DONNE SON ACCORD** pour acquérir un surplus de parcelle située le long de l'école auprès de l'établissement HLM Mont Blanc à titre gracieux » selon le plan qui lui est présenté.
- **DIT** que ces acquisitions seront établies par acte administratif authentifié par Monsieur le Maire en application de l'article L.311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le dispositif législatif du Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale modifié par l'article 37 de la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'Etat

Vu le Décret n°2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou une épargne retraite

Considérant le projet de règlement interne du CET qui lui est présenté ;

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de Haute-Savoie en date du 15 avril 2021,

Le conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le règlement du compte épargne temps tel qu'annexé à la présente et qui comporte notamment les règles suivantes :

- La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.
- Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :
 - d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
 - de jours R.T.T.,
 - de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année n+1

- Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.
- Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le maire de l'application de cette décision et l'**AUTORISE** à signer tous documents afférents.

VOIRIE ET RESEAUX – ENEDIS : convention de passage de canalisations électriques souterraines (distribution publique)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal un exemplaire du projet de la convention à signer entre le Maire de la commune de Bogève et la Société ENEDIS pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines,

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fons dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement : Electricité Réseau

Distribution France), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 euros, ayant son siège social à Paris la Défense Cédex (92079), 34, place des Corolles, identifiées au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce e des Sociétés de Nanterre (92000).

Il résulte :

- une convention de servitude que ces droits seraient consentis sur des parcelles cadastrées commune de Bogève section B N°1896 (au lieu dit Croue) ; appartenant à la commune moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 170 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le maire à signer :

- la convention de servitude que ces droits seraient consentis sur des parcelles cadastrées commune de Bogève section B N°1896 appartenant à la commune, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 170 €.

FINANCES - Remboursement partiel d'une facture pour travaux dans un bâtiment communal

Pour rappel le conseil municipal lors de sa séance du 15 janvier 2020 avait été informé de la demande de M. VIEL d'une participation financière de la part de la commune pour la mise en place de panneaux phoniques. Le conseil municipal avait accueilli favorablement cette demande.

M. le Maire informe le conseil que M. VIAL, ayant transmis un justificatif de paiement pour l'acquisition et la pose de panneaux acoustiques, sollicite la commune un remboursement de ses frais à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de rembourser 50% de la facture hors taxe de l'entreprise RESO à M. VIEL soit un montant de 400,79 €

Article 2 : **CHARGE** monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision

MATERIEL Service technique – Acquisition d'un tracteur avec lame et saleuse

Monsieur le Maire expose que le déneigement des espaces publics tels que les trottoirs ne peuvent se faire avec le camion UNIMOG. Il informe le Conseil de deux devis pour un petit tracteur (entreprises Vaudaux et Dauphiné Poids Lourd) et propose de retenir l'offre du mieux disant soit le tracteur proposé par Dauphiné Poids Lourd pour un montant de 18 000 € HT sans lame et saleuse qu'il conviendra d'acheter également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ayant pris connaissance des deux offres et à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition d'un tracteur pour un montant de 18 000 € HT à l'entreprise Dauphiné Poids Lourd

Article 2 : **CHARGE** monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision

VIE COMMUNALE et ASSOCIATIVE- fleurissement des entrées de hameaux

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de la trésorerie de Bonneville quant u suivi particulier accordé aux dépenses affectes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Sur proposition de M. le Maire de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 ;

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE de prendre en charge les dépenses suivantes aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies » :**

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies organisées par la municipalité ;
- Achat de fleurs, sapins, bouquets, gravures, plaques, médailles, décorations festives intérieures et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, scolaires, repas des anciens ainsi que pour les journées nationales et commémoratives ;

- Boissons et nourritures destinées aux réunions administratives organisées sur la commune, par elle-même ou par un organisateur extérieur ;
 - Boissons et nourritures pour les rafraîchissements dans le cadre des animations communales : concerts, manifestations culturelles, expositions, fête de la musique, fête foraine, repas des anciens, festivités du 14 juillet, sorties.
 - Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation ou contrat ;
 - Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles ;
 - Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants de l'établissement public communal (élus et employés accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacement individuels ou collectifs.
- Article 2 :** DECIDE que les dépenses autres que celles listées ci-dessus seront imputées au 6257 « réceptions »
- Article 3 :** Les dépenses ci-dessus seront affectées au compte 6232 dans la limite des crédits inscrits au budget
- Article 4 :** CHARGE monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision

FINANCES - Délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses aux comptes 6232 et 6257

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de la trésorerie de Bonneville quant u suivi particulier accordé aux dépenses affectes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Sur proposition de M. le Maire de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 ;

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de prendre en charge les dépenses suivantes aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies organisées par la municipalité ;
- Achat de fleurs, sapins, bouquets, gravures, plaques, médailles, décorations festives intérieures et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, scolaires, repas des anciens ainsi que pour les journées nationales et commémoratives ;
- Boissons et nourritures destinées aux réunions administratives organisées sur la commune, par elle-même ou par un organisateur extérieur ;
- Boissons et nourritures pour les rafraîchissements dans le cadre des animations communales : concerts, manifestations culturelles, expositions, fête de la musique, fête foraine, repas des anciens, festivités du 14 juillet, sorties.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation ou contrat ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants de l'établissement public communal (élus et employés accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacement individuels ou collectifs.

Article 2 : DECIDE que les dépenses autres que celles listées ci-dessus seront imputées au 6257 « réceptions »

Article 3 : Les dépenses ci-dessus seront affectées au compte 6232 dans la limite des crédits inscrits au budget

Article 4 : CHARGE monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision

ADMINISTRATION – Convention de transmission des données de l'état civil à l'INSEE

Considérant que l'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947.

Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil et/ou avis électoraux à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998.

Vu la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé.

Pour rappel, la commune avait conventionné avec l'INSEE pour définir les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'INSEE pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil.

CONSIDERANT la possibilité de transmettre électroniquement à l'INSEE les données de l'état civil, et considérant que la commune a déjà conventionné avec l'INSEE pour cela et que ladite convention est caduque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de renouveler la convention de transmission électronique des données de l'état civil et/ou des élections à l'INSEE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques, portant sur la transmission des données de l'état civil et/ou des élections par internet telle que jointe en annexe.

Article 2 : **CHARGE** monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision

ETAT DES INDEMNITES DES ELUS

Depuis l'adoption de la loi dite « Engagement et proximité », les conseillers municipaux sont en droit de connaître le montant des indemnités que leurs pairs perçoivent au titre de leur différents mandats ou fonctions. Cette nouvelle mesure nécessite la présentation, chaque année, d'un état des indemnités perçus par chaque élu, devant l'organe délibérant. M. le Maire dresse ainsi la liste des indemnités perçues par le Maire et les adjoints

ELU	FONCTION	TOTAL BRUT ANNUEL
CHARDON Patrick	Maire et vice-président de la CCVV	26 370,12
DELAVOET Jean-Pierre	Adjoint au Maire	5 600,64
DUBOIS Anne-Gaëlle	Adjoint au Maire	5 600,64
ROCH Jacqueline	Adjointe au Maire	5 600,64

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le CHARGE d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son application.

Questions diverses

Le Conseil est informé :

- Du dernier conseil syndical des Brasses : M. L. GRILLET Vice-Président du Syndicat, fait état du bilan de la saison, du recrutement en cours à la suite de départs des équipes administrative et technique et du projet de tapis qui sera présenté par l'ESF
- Du compte rendu de la dernière commission urbanisme et des demandes d'urbanisme en cours
- De l'annulation de la réservation du lot 12 aux Chaix et de la réservation du lot 2
- De la déclaration de sinistre dommage ouvrage pour l'école suite à la constatation de fuites dans le toit et d'infiltrations sous le crépi
- Du remplacement par un ouvrage en pierre du panneau à Plane Joux afférent au chemin de la mémoire
- Du lancement de la publicité pour les marchés de travaux de la place du village et de l'esplanade
- De l'accueil d'un stagiaire en immersion professionnel au sein du service technique pour deux semaines fin mai
- Du report des élections Régionales et Départementales aux 20 et 27 juin 2021
- Des dernières modifications du bulletin municipal avant impression

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10.

Monsieur le Maire
Patrick CHARDON

Madame la secrétaire de séance,
Alice BABE